

Objet : Approbation du compte-rendu du comité syndical du 16 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 octobre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 4 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

- nombre de délégués en exercice : 54
- nombre de présents : 28
- nombre de votants : 31

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance. M. Jean-Luc DAVY, Président, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 26 JUIN 2018

À compter du 10 octobre 2018, le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2018 a été mis à la disposition des membres du comité syndical sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUÉE DE FREIGNÉ

Monsieur Jean-Luc DAVY, président du Siéml, informe les élus du retrait de la commune de Freigné à compter du 31 décembre 2018, à la suite de son rattachement à la Loire-Atlantique et à son intégration dans la commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre.

Cette commune nouvelle adhère partiellement au Siéml, pour la fraction de son territoire correspondant à la commune déléguée de Freigné, et au Sydela pour les parties de son territoire correspondant aux autres communes déléguées issues de cette fusion.

Les Vallons-de-l'Erdre a demandé son retrait du Siéml et son adhésion au Sydela pour la partie de son territoire liée à la commune déléguée de Freigné, de façon effective à compter du 1^{er} janvier 2019 au titre de la compétence obligatoire « distribution d'électricité » définie à l'article 3 des statuts du Siéml, ainsi que pour la compétence facultative exercée jusqu'alors par le syndicat au titre de l'éclairage public.

M. Jean-Luc DAVY précise que le Syndicat doit donner son accord au retrait d'une commune membre, celui-ci étant subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le retrait d'une commune entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes. L'article 7 des statuts fixe les règles de reprise des compétences à caractère optionnel.

M. Jean-Luc DAVY précise qu'une analyse des différents enjeux relatifs aux modalités financières et patrimoniales du retrait sera réalisée d'ici la fin de l'année 2018 pour préparer la délibération concordante. Les principaux enjeux concernent le bilan du patrimoine du réseau d'électricité et du réseau d'éclairage public, les emprunts réalisés par le Syndicat pour le financement des travaux sur la commune de Freigné, les modalités liées à la perception de la TCCFE.

M. Jean-Luc DAVY précise qu'en complément de cette modification relative au périmètre, il est nécessaire d'adapter les statuts du Siéml avant la fin de la mandature.

Les circonscriptions électorales doivent être adaptées au schéma départemental de coopération intercommunale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. En effet, le périmètre intégré aux statuts actuels correspond à celui des EPCI à fiscalité propre du département du Maine-et-Loire au 1^{er} janvier 2016.

Cette partie des statuts n'est plus conforme en effet au principe fixé par nos statuts en son article 8 selon lequel le périmètre de chaque circonscription électorale est basé sur le périmètre des EPCI à fiscalité propre.

Comme cela avait été décidé lors de l'approbation du rattachement au Siéml de la commune déléguée du Fresne-sur-Loire (cf. délibération n°38 du 17 octobre 2017), M. Jean-Luc DAVY précise qu'une stabilisation de la recomposition territoriale était attendue tant sur le plan de la création des communes nouvelles que celui de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale. Or, à compter du 1^{er} janvier 2019, la carte des communes et des EPCI à fiscalité propre du Maine-et-Loire sera stabilisée jusqu'au prochain renouvellement municipal. En effet un récent arrêté préfectoral annonce la création d'au moins deux communes nouvelles au 1^{er} janvier 2019 : Saint-Léger-de-Linières et Bellevigne-les-Châteaux. Il n'y aura plus de réforme territoriale dans le courant de l'année 2019, étant donné que c'est une année qui précède les échéances électorales.

M. Jean-Luc DAVY propose aux membres du comité syndical que l'adaptation statutaire relative au périmètre et à l'organisation du Syndicat se réalise lors du premier trimestre 2019 pour prendre en compte à la fois l'intégration de l'intégralité de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et sa commune déléguée du Fresne-sur-Loire, ainsi que le retrait de la commune déléguée de Freigné et l'adaptation des circonscriptions électorales aux nouveaux EPCI à fiscalité propres et aux communes nouvelles créées depuis le 1^{er} janvier 2016.

M. Emmanuel CHARIL précise que dans un souci de simplification, ces décisions pourraient faire l'objet d'une seule délibération en février 2019, suivie d'une consultation groupée de l'ensemble des adhérents au syndicat.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- PRÉSENTATION DES COMPTES DES SEM DANS LESQUELLES LE SYNDICAT DÉTIENT DES PARTICIPATIONS

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, rappelle la nécessité de présenter les comptes des sociétés d'équipements publics dans lesquelles le Siéml est actionnaire, à savoir : Alter Cité, Alter Énergie et Sorégies.

Les prises de participation du Siéml au capital de ces sociétés s'élèvent à hauteur de :

- 3,80 % pour Alter Cités,
- 4,75 % pour Alter Énergie,
- 0,76 % pour la Sorégies ;

Le vice-président propose au comité syndical d'approuver les comptes financiers 2017 desdites sociétés qui peuvent se résumer comme suit :

- Alter Cités :
 - total des produits : 61 290 333 €
 - o total des charges : 58 898 666 €
 - o bénéfice : 2 391 668 €
- Alter Énergie :
 - o total des produits : 526 643 €
 - o total des charges : 520 060 €

- perte : 6 583 €
- Sorégies :
 - total produits d'exploitation : 393 684 922 €
 - total charges d'exploitation : 360 852 464 €
 - résultat d'exploitation : 32 832 458 €
 - résultat net : 26 314 498 €
 - dividendes versées au Siéml : 61 253 €

M. Jean-Luc DAVY rappelle qu'une somme de 38 015 € avait déjà été versée au titre de l'année 2017 par Alter Cité à la suite de la revente des locaux de l'ancienne Sodemel situés rue des Jardins à Angers. Il souligne également que les comptes de Sorégies affichent pour la première fois des dividendes au titre de l'année 2017. M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services, précise que cette enveloppe de 61 253 €, contrairement au 38 k€ évoqués par le Président n'a pas été budgétée au budget primitif 2018 et qu'elle sera reportée en décision modificative.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4- REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA REDEVANCE DE CONCESSION GRDF 2018 A ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

M. Christian MAILLET, vice-président en charge du gaz étant absent, M. Jean-Luc DAVY a donné les informations suivantes, en rappelant qu'une délibération similaire avait été prise l'an dernier à la même époque.

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2016 par transformation de l'ancienne communauté d'agglomération, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (CU ALM) est obligatoirement dotée de la compétence relative à la distribution de gaz, conformément aux dispositions de l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales. Or, au 1^{er} janvier 2016, 25 communes membres de la nouvelle communauté urbaine avaient déjà transféré ladite compétence au Siéml dont elles étaient adhérentes.

C'est donc un mécanisme de retrait obligatoire des communes membres du Siéml qui est intervenu concomitamment à la création de la CU ALM.

M. Jean-Luc DAVY rappelle qu'à cet égard, le principe posé par le CGCT en matière de retrait d'une structure intercommunale est celui du maintien des contrats en cours et de la poursuite de leur exécution par les entités qui persistent. Pour le périmètre d'un contrat qui correspondrait à la fois au Siéml et à la CU ALM, il y a lieu de considérer que ce contrat se poursuit en devenant désormais tripartite.

Il précise que le retrait d'une commune d'un EPCI ou d'un syndicat, n'emporte aucune conséquence sur l'objet du contrat non plus que sur ses conditions d'exécution. Le contrat demeure intact et est donc nécessairement transféré.

En l'état, le retrait des communes emporte la transmission automatique des contrats conclus par le Siéml pour la distribution publique du gaz à la CU ALM. Cette transmission conduit à distinguer deux cas de figures possibles :

- pour les contrats dont le périmètre est exclusivement situé sur le territoire de la CU ALM, la substitution de personne publique est pure et simple, l'EPCI à fiscalité propre se substituant au syndicat ;
- s'agissant des contrats dont le périmètre se situe à cheval sur le périmètre du syndicat et sur celui de la CU ALM, ils deviennent tripartites : le Siéml demeure l'autorité concédante sur le territoire qui le concerne, tandis que la CU ALM devient l'autorité concédante sur son propre territoire.

Dans les deux hypothèses, des avenants prenant acte de ces modifications doivent être conclus.

M. Jean-Luc DAVY précise que le syndicat échange avec la CU ALM au sujet du devenir de cette compétence relative à la distribution de gaz naturel et qu'à ce jour la CU ALM ne s'est pas encore positionnée sur le sujet.

De plus il est à noter qu'ALM a vu son périmètre augmenté dans le cadre du SDCI 2.0 avec l'intégration de la commune nouvelle de Loire-Authion au 1^{er} janvier 2018.

Dans l'attente de la position de la CU ALM, Jean-Luc DAVY propose de traiter les enjeux financiers liés à l'exercice 2018, en répartissant le produit des redevances concession gaz au prorata des nouveaux périmètres de compétence, dans l'attente de la signature de ces avenants.

M. Jean-Luc DAVY rappelle alors l'état des lieux des concessions gaz sur le territoire de la communauté urbaine ALM puis expose les éléments financiers liés à l'exercice 2018, à savoir :

Redevance R1 Gaz	Les différents traités de concession Siémi concernant ALM	Part Siémi	Part ALM
Redevance R1 GrDF	Traité « contrat historique » (146 656,69 €)	100 923,81 €	42 709,11 €
	Répartition optimisation traité « contrat historique »	1 975,40 €	1 048,37 €
	Traité Saint-Lambert La Potherie – Saint Léger des Bois	-	2 586,78 €
	Traité de La Membrolle sur Longuenée-Pruillé	-	1 561,83 €
	Traité de la DSP 2007-02 (La Meignanne et le Plessis-Macé)	-	2 023,00 €
	Traité de la DSP 2007-05 (Corzé, Pellouailles-les-Vignes et Villeveque)	888,27 €	2 661,05 €
Redevance R1 Finagaz	Soulaines-sur-Aubance	-	825,21 €
Montant reversé à ALM			53 415,34 €

Le montant des redevances R1 (GrDF et Finagaz) reversées à ALM au titre de l'exercice 2018 s'élève donc à 53415,34 €

Avant de prendre part au vote, M. Cyrille BADEAU questionne le comité syndical sur les incidences d'un changement annoncé du statut d'ALM, de communauté urbaine à métropole.

M. Emmanuel CHARIL rappelle que le statut de métropole a été créé par la loi mais qu'il n'entraîne pas de changement pour la compétence de distribution publique d'électricité, si ce n'est la substitution de la métropole aux communes au sein du syndicat. Il n'y aura pas d'éclatement de la concession départementale.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES POUR LES EXERCICES 2014 A 2017

Monsieur Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, informe le comité syndical que Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur correspond à des titres émis sur les exercices 2014 à 2017. Il précise qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées et qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire du Siémi de les admettre en non-valeur.

M. Jean-Paul BOISNEAU précise que le montant global mis en produits irrécouvrables pour les années 2014 à 2017 est de 10,20 € (dont un dossier d'environ 9 à 10 € et une dizaine de dossier en écart de 0,01€) et que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de l'exercice 2018 du syndicat.

M. Jean-Luc DAVY informe les membres du comité syndical du départ à la retraite de Madame DICK, trésorière Principale d'Angers Municipale.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- BUDGET IRVE : TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE EN BUDGET AUTONOME

Le vice-président en charge des finances rappelle qu'afin de déployer et de gérer le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de Maine-et-Loire, le syndicat par délibération n° 45 du 16 décembre 2014, a créé un budget annexe IRVE.

Ce budget annexe a été ouvert au 1^{er} janvier 2015 pour permettre de suivre l'exploitation directe de ce service public industriel et commercial. Il a été identifié sous la nomenclature M4 et a été assujéti à la TVA. Il a été acté le principe de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement provenant du budget principal au titre du démarrage de cette activité. Cet arbitrage a été pris en considération de l'article L. 2224-2 du CGCT, alinéa 2, qui permet aux collectivités de financer les dépenses d'un SPIC par le budget principal lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Par souci de simplification lors du démarrage de cette activité, il n'a pas été retenu le principe d'autonomie financière.

Des échanges ont eu lieu depuis avec les services de la trésorerie principale d'Angers municipale concernant ce budget annexe, sur son fonctionnement en compte de liaison avec le budget principal qui n'apporte pas entière satisfaction au regard de la réglementation.

Après avis de la trésorerie principale d'Angers municipale, M. Jean-Paul BOISNEAU propose de clarifier ce budget et de préciser le fonctionnement de sa régie afin :

- de transformer au 1^{er} janvier 2019 le budget annexe IRVE en budget autonome ;
- de doter ce budget de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale ;
- de doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct du budget principal du Siéml, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- de préciser les contours de la régie au travers des statuts joints au rapport ;
- de prendre acte de la nomination par le Président, de M. Charil Emmanuel, DGS du Siéml en tant que directeur de la régie du budget IRVE ;
- de préciser que les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable du syndicat ;
- de préciser qu'au titre des fonds initiaux de cette régie autonome, il sera fait d'ici fin 2018 un bilan du compte de liaison à la trésorerie afin de déterminer s'il y a lieu de prévoir une dotation initiale de fonctionnement de ladite régie ;
- d'habiliter Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

M. Emmanuel CHARIL précise aux membres du comité syndical qu'une délibération similaire avait été prise dès le 19 décembre 2017 pour que le budget annexe PCRS soit un budget réellement autonome.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7- BUDGET GNV : TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE EN BUDGET AUTONOME

Le vice-président en charge des finances rappelle qu'il a été créé par délibération n° 73 du 25 octobre 2016, le budget annexe GNV relatif à l'installation et la gestion d'une station d'avitaillement gaz naturel véhicules au siège du syndicat.

Ce budget annexe a été ouvert au 1^{er} janvier 2017 pour permettre de suivre l'exploitation directe de ce service public industriel et commercial. Il a été identifié sous la nomenclature M4 et a été assujéti à la TVA. Il a été acté le principe de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement provenant du budget principal au titre du démarrage de cette activité. Cet arbitrage a été pris en considération de l'article L. 2224-2 du CGCT, alinéa 2, qui permet aux collectivités de financer les dépenses d'un SPIC par le budget principal lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Par souci de simplification lors du démarrage de cette activité, il n'a pas été retenu le principe d'autonomie financière.

Des échanges ont eu lieu depuis avec les services de la trésorerie principale d'Angers municipale concernant ce budget annexe, sur son fonctionnement en compte de liaison avec le budget principal qui n'apporte pas entière satisfaction au regard de la réglementation.

Après avis de la trésorerie principale d'Angers municipale, M. Jean-Paul BOISNEAU propose de clarifier ce budget et de préciser le fonctionnement de sa régie afin :

- de transformer au 1^{er} janvier 2019 le budget annexe GNV en budget autonome ;
- de doter ce budget de l'autonomie financière mais pas de la personnalité morale ;
- de doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct du budget principal du Siéml, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- de préciser les contours de la régie au travers des statuts joints au rapport ;
- de prendre acte de la nomination par le Président, de M. Charil Emmanuel, DGS du Siéml en tant que directeur de la régie du budget GNV ;
- de préciser que les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable du syndicat ;
- de préciser qu'au titre des fonds initiaux de cette régie autonome, il sera fait d'ici fin 2018 un bilan du compte de liaison à la trésorerie afin de déterminer s'il y a lieu de prévoir une dotation initiale de fonctionnement de ladite régie ;
- d'habiliter Monsieur le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8- BUDGET PCRS : TRANSFERT DES ETUDES DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET PCRS

Monsieur Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, rappelle que le Siéml, les principales collectivités et les gestionnaires de réseaux collaborent depuis plus d'un an à la constitution d'un partenariat départemental pour la réalisation et la mise à jour d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS), dans le cadre du volet cartographique de la réforme anti-endommagement des réseaux, traduite dans le code de l'environnement et complétée par l'arrêté du 15 février 2012.

Ce PCRS, référentiel topographique de précision représentant les éléments de voirie, sera le véritable socle commun des systèmes d'information géographique (SIG) de chacun des partenaires. Il permettra aux gestionnaires de réseaux d'y superposer la représentation de leurs équipements.

Le report des réseaux sur un fond de plan d'une très grande précision et conforme aux spécifications du PCRS est obligatoire pour les gestionnaires de réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public, réseaux de chaleur sous pression) et présente un intérêt manifeste pour les gestionnaires de voirie ainsi que pour ceux de réseaux non sensibles (eau, télécommunications...).

Le Siéml a été désigné pilote de ce projet d'envergure, tant pour la réalisation du PCRS que pour sa mise à jour.

M. Jean-Paul BOISNEAU précise qu'au niveau budgétaire, il a été ouvert pour l'exercice 2018 un budget annexe au budget principal de la collectivité pour retracer l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes

à l'activité de ce service public ; ce budget annexe à caractère administratif utilisant l'instruction budgétaire et comptable de type M14 est situé hors champ d'application de la TVA.

Ce budget annexe va dorénavant rentrer dans sa phase opérationnelle par suite de l'attribution en juin dernier des différents marchés afférents à l'acquisition et la réalisation du PCRS et son contrôle.

Préalablement à la création de ce budget annexe, des études juridiques pour la constitution du PCRS avaient été lancées auprès de deux cabinets d'études et d'assistance juridique (léti consultants et Bensoussan) et financées sur le budget principal à hauteur de 54 036 € TTC.

Aussi, dans un souci de clarté, de sincérité et de consolidation des opérations de dépenses et de recettes de ce projet, M. Jean-Paul BOISNEAU propose :

- de transférer l'ensemble des études comptabilisées au compte 2031 du budget principal vers le budget annexe PCRS au compte 2031 pour un montant total de 54 036 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses au budget annexe PCRS et en recettes au budget principal au chapitre 20 compte 2031, en décision modificative de clôture 2018.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9- SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU FEDER DANS LE CADRE DU PROJET PCRS

M. Eric TOURON, vice-président en charge de l'éclairage public, rappelle que par délibération du 20 juin 2017, le comité syndical du Siéml a décidé de porter le partenariat pour la réalisation et la mise à jour du Plan corps de rue simplifié (PCRS).

Ce partenariat s'est concrétisé le 24 avril 2018 par la signature d'un contrat de mise à disposition du PCRS par le Siéml, les EPCI du département (excepté l'Agglomération du Choletais) et Enedis.

Le marché d'acquisition du système informatique de gestion du PCRS a été attribué en janvier 2018 et ceux de réalisation et de contrôle l'ont été en juin 2018. Les premières prestations ont été réalisées en septembre 2018.

Le vice-président informe les membres du comité syndical qu'un dossier de subvention FEDER a été déposé le 30 août 2018 auprès des services de la Région des Pays de la Loire pour solliciter une subvention à hauteur de 30 % du coût de l'opération, plafonnée à 300 000 €.

Il précise que conformément à la délibération n°71/2018 prise par le comité syndical en date du 6 février 2018, le Président a délégué pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.

Cependant, par courriel du 3 octobre 2018, le service instructeur du FEDER de la Région des Pays de la Loire a jugé nécessaire, au regard des documents transmis et de leur fonctionnement, que le comité syndical du Siéml autorise expressément le Président du Siéml à solliciter une subvention FEDER pour le projet PCRS.

M. Eric TOURON propose donc d'autoriser expressément le Président du Siéml à solliciter une subvention FEDER pour le projet Plan corps de rue simplifié PCRS à hauteur de 30 % du montant de l'opération présenté au FEDER.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE CONCESSION PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'APPROVISIONNEMENT GAZIER DE LA ZA DE LASSE

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le Syndicat intercommunal et d'énergies de Maine-et-Loire est autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur 217 communes et communes déléguées de Maine-et-Loire. 91 de ces communes et communes déléguées sont alimentées en gaz combustible dans le cadre d'un service public.

Le Siéml envisage de prendre les dispositions de sorte que le territoire de l'ancienne commune de Lasse, aujourd'hui intégré au sein de la commune nouvelle de Noyant-Villages et non desservi en gaz dans le cadre d'un service public, le soit en gaz naturel.

Le projet d'approvisionnement s'inscrit dans le cadre du développement de l'écoparc de Lasse piloté par la communauté de communes Baugeois Vallée. Il devrait accueillir à terme un écosystème basé sur la récupération de chaleur fatale d'une unité de valorisation énergétique pour le chauffage de serres, couplée à un dispositif gazier complémentaire, et misant sur l'installation de nombreuses entreprises maraîchères mais aussi d'une station publique d'avitaillement GNV/bioGNV.

Plusieurs scénarii de tracé ont été envisagés et au terme d'une analyse multifactorielle, la communauté de communes de Baugeois Vallée a délibéré le 5 juillet 2018 en faveur d'un raccordement situé en amont de Noyant, offrant le plus de garanties en termes de montant d'investissement, de délais de réalisation et de potentiel d'injection et de consommation. Des alternatives pourront être proposées par les candidats dans le cadre de la procédure d'appel public à la concurrence et qu'en fonction du tracé de raccordement retenu, un transfert de compétences sera sans doute nécessaire.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public instituée par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT, le comité syndical est donc appelé à se prononcer sur le principe d'une gestion déléguée du service de distribution de gaz naturel, avec mise à la charge du concessionnaire de l'ensemble des investissements d'établissement et de développement du service sur le territoire de l'ancienne commune de Lasse, avec recours, le cas échéant, à une participation financière, conformément aux dispositions de l'article L.432-7 et R.432-8 et suivants du code de l'énergie relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

M. Emmanuel CHARIL présente le rétroplanning prévisionnel de l'ensemble des opérations présenté au comité syndical et précise que la conduite de ce projet est très difficile compte tenu de nombreuses inconnues dans l'équation. Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres, étant entendu qu'en dernier ressort, l'autorisation expresse du comité syndical sera nécessaire pour signer la DSP.

Jean-Luc DAVY précise que la procédure administrative nécessaire au lancement d'une DSP de type concession a été respectée (avis favorable du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux) ;

A la suite d'une remarque de M. Pierre VERNOT sur la pertinence d'une DSP, M. Emmanuel CHARIL rappelle que ce projet a fait l'objet d'un sourcing très approfondi, afin d'évaluer le plus précisément en amont le modèle économique et le coût pour la collectivité. Il est désormais nécessaire pour aller plus loin de lancer l'avis d'appel public à la concurrence.

Dans le prolongement d'une remarque de M. Jean-Marc VERCHERE le potentiel de la station Bio/GNV, M. Emmanuel CHARIL qu'en accélérant l'étude de marché, elle sera prise en considération par les opérateurs répondant à l'avis public de concurrence, de telle sorte qu'il sera peut-être envisageable de minorer l'importante contribution à l'équilibre du projet qui semble être nécessaire a priori. En tout état de cause, la communauté de communes Baugeois Vallée est d'ores et déjà prête à s'engager financièrement.

M. Adrien DENIS souligne que ce projet est une première pour le Siéml. M. Emmanuelle CHARIL précise qu'il s'agit en effet d'attribuer une DSP gaz qui n'est pas à l'équilibre et qu'il faut s'attendre à ce que d'autres projets de ce type émergent dans les années à venir.

M. Jean-Luc DAVY estime qu'au final il s'agit d'un projet d'aménagement du territoire très intéressant compte tenu de la prise en compte à terme du potentiel de production et de consommation (méthanisation et station bio/GNV) et l'intégration dans la zone d'activité de Lasse. M. Adrien DENIS rappelle en effet la part importante de poids lourds empruntant les axes routiers à proximité de Lasse.

M. Emmanuel CHARIL tient à préciser que les acteurs locaux demandent que le site de Lasse puisse être approvisionné pour juin 2020 impérativement.

M. Pierre VERNOT souligne l'intérêt du projet en termes d'aménagement du territoire mais rappelle que la la passation d'une DSP s'effectue dans un cadre très surveillé. En cas d'évolution importante du projet initial, il ne faudra pas hésiter à relancer la consultation.

M. Emmanuel CHARIL rappelle que relancer une consultation entrainerait un glissement des échéances de minimum un an. Le sourcing réalisé en amont devrait éviter les mauvaises surprises.

À la suite de son exposé et des débats en séance, M. Jean-Luc DAVY propose aux membres du comité syndical de se prononcer sur le lancement d'une délégation de service public de distribution de gaz naturel sur le périmètre constitué par la commune de Lasse.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11- FONDS DE CONCOURS 2017 / 2018 TRAVAUX D'EFFACEMENTS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC : AJUSTEMENTS ET OPÉRATIONS NOUVELLES

M. Jean-Marc VERCHERE présente les changements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2018, le comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12- DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE SUPPLÉMENTAIRES POUR VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

M. Adrien DENIS rappelle que par délibération en date du 6 février 2018, le comité syndical a décidé de déployer 30 bornes de recharge pour vélos à assistance électrique sur les circuits de La Loire à Vélo et de La Vélo Francette ainsi que sur des parcours de liaison importants, pour un montant de 240 000€ HT.

Il précise que l'installation de chaque borne est conditionnée à l'accord de la commune concernée qui a été sollicitée pour participer financièrement et qu'à ce jour le Siéml a reçu 17 accords dont 3 pour une installation en 2019 et 4 refus. 10 sollicitations sont en attente de réponse.

M. Adrien DENIS informe que 9 nouvelles communes ont sollicité le Siéml pour qu'une borne soit installée sur leur territoire et une commune souhaite l'installation d'une seconde borne. La liste prévisionnelle des communes concernées, jointe au rapport, est projetée en séance.

M. TOURON précise que le refus de la Ville de Saumur s'explique par le fait que c'est selon elle la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire qui est désormais seule compétente en la matière.

Par ailleurs, devant l'intérêt du projet, le Conseil régional a décidé d'accompagner la démarche en attribuant une subvention de 60 000€. Un courrier a été transmis au Siéml dans ce sens le 19 juillet 2018.

M. Jean-Luc DAVY précise que l'implantation des 30 bornes initiales a fait l'objet d'une étude en collaboration avec Anjou Tourisme et le Conseil départemental. Une réunion associant ces acteurs ainsi que la Région sera prochainement organisée pour valider les nouvelles demandes en cohérence avec les boucles vélos, notamment celles situées en dehors de La Vélo Francette et de La Loire à Vélo mais représentant néanmoins un intérêt touristique (exemple de la boucle autour de Parçay-les-Pins).

M. Jean-Marc VECHERE témoigne des débats au sein du conseil municipal d'Angers (vélo rechargeable à domicile, chargeurs de vélo différents, ...) et des précisions apportées aux élus, à savoir que ces bornes pour VAE sont implantées sur des circuits de randonnées afin de garantir une réassurance sur des circuits

touristiques. Elles s'adressent donc davantage aux touristes qu'aux habitants mais participent à l'attractivité touristique du territoire.

M. Jean-Louis ROUX précise que l'implantation d'une borne de recharge pour VAE peut représenter un intérêt sur un circuit vélo malgré l'absence de commerces ou de restaurants (et donc d'activité économique) sur cette voie.

M. Camille CHUPIN témoigne également de l'intérêt touristique des bornes pour VAE sur le secteur de La Daguenière et de Saint-Mathurin-sur-Loire. La borne de recharge fait partie d'un service plus global proposé aux cyclotouristes. Sur 21 vélos mis à leur disposition, 6 sont des vélos électriques. Il faut prendre en considération cette évolution dans les modes de déplacement des cyclotouristes.

Au regard des échanges ci-dessus, M. Adrien DENIS précise que le comité syndical du 6 février 2018 a décidé que les aides octroyées par d'éventuels partenaires viendraient en déduction de la participation financière du Siéml.

M. Adrien DENIS propose donc que la participation financière du Conseil régional de 60 000 € permette de porter le montant des travaux de 240 000 € à 300 000 € et de répondre favorablement aux dix nouvelles demandes sans pour autant dépasser la participation et qu'il y a lieu ainsi d'annuler la délibération du 6 février 2018 afin d'adapter le plan de financement en conséquence.

Il invite également les élus intéressés à participer à la réunion du comité de pilotage le 18 décembre à 14h00. Une invitation sera envoyée en ce sens.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13- SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME FIPEE DE L'ANNEE 2018

M. Jean-Louis ROUX, vice-président en charge des énergies renouvelables, présente les trois dossiers de demande de subventions au titre du FIPEE 21, le cumul de ces dossiers s'élevant à 94 228 €.

Les projets examinés selon les critères définis au règlement financier concernent la rénovation thermique du groupe scolaire de Varennes-sur-Loire, de la salle de sports d'Yzernay et de la mairie de Juvardeil.

Il précise que la demande de subvention de la commune de Juvardeil annule celle qui a été attribuée lors du comité syndical du 26 avril 2016 d'un montant de 57 584 € puisque le périmètre du projet initial a été revu considérablement.

Par ailleurs, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou a sollicité le Siéml pour prolonger la durée de la convention de trois ans jusqu'au 7 juillet 2019, afin d'effectuer le versement de la subvention pour la rénovation des logements sociaux.

Enfin, M. Jean-Louis ROUX informe qu'à la suite de l'attribution de la subvention d'un montant de 150 000 € pour l'opération de rénovation du groupe Scolaire Saint Exupéry lors du comité syndical du 25 avril 2017, la commune de Doué-en-Anjou sollicite un acompte de 50 000 € relatif à l'installation de la chaudière bois.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14- INFORMATIONS DIVERSES

A- Gouvernance et calendrier et des discussions RACE

M. Emmanuel CHARIL rappelle qu'un avenant n°8 au contrat de concession de distribution publique d'électricité a été signé le 28 juin 2018. Il fait suite à la délibération du comité syndical en date du 6 février 2018 et l'ambition partagée du Siéml et d'Enedis d'acter dans la mesure du possible le renouvellement du contrat avant la fin du mandat pour une entrée en vigueur au plus tôt la 1^{er} janvier 2020 et au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

Dans le cadre de la mise en place des négociations avec Enedis, plusieurs phases de discussions ont été définies pour échanger sur l'état des lieux de la concession, le diagnostic technique, la planification des investissements, la répartition de la maîtrise d'ouvrage, les flux financiers, les enjeux de la transition énergétique, ... Il est très probable que chaque cycle ne s'achève pas totalement avant l'entame du cycle suivant, ce qui aboutira progressivement à une situation où de nombreux sujets seront placés concomitamment sur la table de négociation. Il y aura aussi des interactions entre certains cycles. Ainsi par exemple, le sujet de la transition énergétique devra nécessairement être présent dans la planification des investissements et l'élaboration du schéma directeur d'investissements (SDI) et du plan pluriannuel d'investissements (PPI).

M. Emmanuel CHARIL présente aux membres du comité syndical les trois instances de la gouvernance :

- la commission RACE composée des élus du Bureau, des élus volontaires du comité syndical et des trois agents de direction du Siéml ;
- le comité de pilotage composé du Président, de deux vice-présidents et des trois agents de direction du syndicat et, à parité, des représentants d'Enedis et d'Edf (partie fourniture). Pour chaque thème, il validera les propositions construites par le comité technique ;
- le comité technique (CoTec) composé uniquement d'agents en fonction du syndicat et il aborde avec les interlocuteurs d'Enedis et d'Edf l'aspect technique des différentes thématiques. Il se réunit autant que de besoin pour rédiger les propositions à présenter au comité de pilotage.

Cette gouvernance devrait offrir toutes les chances de finaliser la rédaction du nouveau contrat avant l'été 2019 et préparer les décisions politiques pour le comité syndical du mois d'octobre 2019. Un symbole fort serait de pouvoir médiatiser la signature du nouveau contrat de concession lors de la quatrième édition du forum départemental de l'énergie qui devrait se tenir au début du mois de novembre 2019, et dont la thématique sera justement le réseau électrique et la transition énergétique.

M. Jean-Marc VERCHERE souligne que la FNCCR propose déjà une trame relativement construite permettant d'intégrer des éléments propres au territoire. Le comité syndical a d'ores et déjà anticipé les échéances en décidant de renouveler le contrat de concession avant la fin de la mandature. Il reste des éléments importants à discuter au sein du comité de pilotage et avec Enedis, à savoir la durée de la concession, le régime de redevance, la répartition de la maîtrise d'ouvrage, ...

M. Emmanuel CHARIL appelle les élus intéressés à intégrer la commission RACE, qui sera tenu informé régulièrement du déroulement des négociations.

B- Bilan des événements de septembre : Salon du véhicule électrique, Colloque régional des mobilités durables, participation au Pays de la Loire Énergie tour

M. Emmanuel CHARIL met en exergue la réussite des grands événements de septembre impulsés par le Siéml.

Le colloque régional des mobilités durables, organisé en lien avec le Conseil régional et l'ADEME, a fait salle comble à Terra Botanica le 21 septembre dernier : 318 personnes inscrites (267 participants) et une belle vitrine du savoir-faire du Siéml auprès d'auditeurs que le syndicat n'a pas l'habitude de côtoyer. Il y avait en effet beaucoup d'élus responsables des transports, au-delà des traditionnels élus en charge des travaux de voirie ou bien des questions climat-énergie. Cette initiative a permis d'ancrer plus fortement la politique du Siéml en faveur du développement des usages de carburants alternatifs et renouvelables qui transitent par nos réseaux.

Le salon du véhicule électrique, conformément à l'objectif initial, a rassemblé près de 2 000 visiteurs malgré une météo capricieuse. Il double donc chaque année sa fréquentation. M. Emmanuel CHARIL annonce une édition 2019 très prometteuse car deux fois plus de modèles de véhicules électriques seront présentés sur les stands, avec des autonomies toujours plus élevées.

MM. Jean-Louis ROUX et Jean-Marc VERCHERE estiment intéressant de continuer à organiser le Salon sur le site du Siéml afin de disposer des infrastructures sur place, notamment les bornes de recharge et la station Bio/GNV.

Les concessionnaires présents au salon ont remarqué la présence d'un public plus « qualitatif », à savoir davantage de personnes véritablement intéressées par la mobilité électrique comparé aux éditions précédentes.

M. Emmanuel CHARIL rappelle que ces événements étaient organisés dans le prolongement du rallye Pays de la Loire énergie tour, pour lequel le Siéml avait engagé deux équipages, l'un roulant en voiture électrique, l'autre en Fiat bioGNV.

Cette semaine de mobilisation autour des mobilités durables aura également été marquée par l'inauguration de la borne rapide de Doué-en-Anjou par la présidente de région Christelle Morançais.

C- Point Lys-Haut-Layon : mise en œuvre de la procédure de recouvrement des charges d'emprunt liées aux travaux d'électrification sur la commune, dans le cadre du nouveau règlement financier relatif aux modalités de perception de la TCCFE

M. Jean-Luc DAVY rappelle que le comité syndical a délibéré le 23 avril 2017 afin de mettre, à compter du 1er janvier 2018, à la charge de toute commune nouvelle qui aurait décidé de percevoir la TCCFE au détriment du syndicat qui la percevait antérieurement à la date de ladite délibération, le remboursement des emprunts (capital restant dû et intérêts) contractés par le Siéml pour réaliser des travaux sur le réseau électrique couvrant ladite commune nouvelle.

La commune nouvelle de Lys-Haut-Layon a décidé en date du 9 mars 2017 de reprendre la perception de la TCCFE à compter du 1er janvier 2018. Cette mesure est effective depuis le début de cette année.

Il a été retracé l'ensemble des travaux réalisés sur le territoire de la commune nouvelle pour lesquels un emprunt a été réalisé. Le montant total des annuités restant à courir représente un volume de 256 231 €.

Conformément à la délibération du 25 avril 2017, il sera émis à l'encontre de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon un titre de recette.

Un courrier formalisant la démarche a été transmis à Lys-Haut-Layon. Le titre sera émis en décembre pour laisser le temps à la commune de Lys-Haut-Layon de revenir vers le Siéml pour de plus amples explications.

M. Jean-Luc DAVY précise que ce sujet a été évoqué verbalement à deux reprises avec la commune au cours de l'année 2018.

D- Consultations bancaires

Mme Sylvie FOURCHER, directrice des finances, informe les élus qu'à la suite d'une consultation financière auprès de 7 organismes bancaires pour la mobilisation d'emprunt à hauteur de 3M € sur 15 ans, deux propositions financières ont été jugées intéressantes : le Crédit Mutuel (taux fixe à 1,14 % sur 15 ans) et la Banque Postale (taux révisable sur Euribor 3 mois + 0,40 % Floore à la marge soit un taux à ce jour de 0,40 %). Elle précise que compte tenu de l'ensemble des paramètres, la proposition de la Banque Postale est un bon compromis qui permet de diversifier l'encours du syndicat et de bénéficier au moins pour les premières années d'un taux attractif sur révisable et d'amortir l'encours plus rapidement sans alourdir la charge financière. L'option de changement de taux permettant à chaque échéance le passage à taux fixe assure une certaine sécurité sur une éventuelle flambée des taux révisables.

E- Dates à retenir

Avant la clôture de la séance, M. Emmanuel CHARIL informe les élus d'une invitation à visiter le showroom Enedis consacré aux smartgrids le mardi 20 novembre de 15 h 30 à 17 h 30 à l'espace Grenelle à Paris dans le cadre du Congrès des Maire et rappelle que le rendez-vous annuel des acteurs locaux de l'énergie organisé par le Siéml se tiendra le vendredi 9 novembre à Terra Botanica. Ce forum départemental sera consacré à la chaleur renouvelable et permettra de dresser un état des lieux et des perspectives pour chacune des filières (bois, solaire thermique et géothermique) au travers de retours d'expériences concrets et utiles. Les inscriptions sont ouvertes sur www.forumdepartementaldelenergie.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président clôt la séance à 12 h 00 et convie les participants au cocktail déjeunatoire servi à l'issue de la séance.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ces informations.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape with a vertical line intersecting it near the center.

Annexe

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	X	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		X
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)		X
BOISBOUVIER Daniel, suppléant de CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	X	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	X	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	X	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	X	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		X
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	X	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		X
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		X
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	X	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	X	
MATHIEU Gérard, suppléant de HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	X	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	X	
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		X
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		X
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		X
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		X
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×